

FCP AXIS AAA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni **le 22 Mars 2018** et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement «FCP AXIS AAA», qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total du bilan de **3.283.481** dinars, un actif net de **2.275.458** dinars et une valeur liquidative égale à **115,306** dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 Décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds FCP Axis AAA pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « BMCE Capital Asset Management ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers

La direction du gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction du gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds commun de placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

▪ Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

▪ **Conformité des ratios prudentiels du fonds commun de placement**

Nous avons également procédé à la vérification du respect par le fonds des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPCVM et de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

- Les actifs de FCP Axis AAA, s'élevant au 31 Décembre 2023 à 2.283.481 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 2.190.125 dinars, soit 95,91% de valeurs mobilières et de 92.628 dinars, soit 4,06% de liquidités et équivalents de liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2778 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux égaux à 80% et 20%.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Tunis, le 29 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT ET CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2023	31/12/2022
AC1- Portefeuille-titres	4.1.1	2 190 125	2 170 460
a. Obligations et valeurs assimilées		2 190 125	2 170 460
AC2- Placements monétaires et disponibilités	4.1.2	92 628	1 036 746
a- Placements monétaires		-	701 358
b- Disponibilités		92 628	335 388
AC3- Créances d'exploitation	4.1.3	728	3 957
TOTAL ACTIF		2 283 481	3 211 163
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	4.1.4	3 866	2 738
PA2- Autres créditeurs divers	4.1.5	4 157	4 922
TOTAL PASSIF		8 023	7 660
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	4.1.6	2 169 432	3 090 629
CP2- Sommes distribuables		106 026	112 874
a - Sommes distribuables des exercices		11	1
b - Sommes distribuables de l'exercice		106 015	112 873
ACTIF NET		2 275 458	3 203 503
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 283 481	3 211 163

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023

(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
PR.1- Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	129 482	123 805
a. Revenus des obligations et valeurs		129 482	123 805
PR.2- Revenus des placements	4.2.2	26 303	27 939
TOTAL DES REVENUS DES		155 785	151 744
CH.1- Charges de gestion des	4.2.3	(17 253)	(20 040)
REVENU NET DES PLACEMENTS		138 532	131 704
CH.2- Autres charges	4.2.4	(9 077)	(9 369)
RESULTAT D'EXPLOITATION		129 455	122 335
PR.4- Régularisation du résultat		(23 440)	(9 462)
SOMMES DISTRIBUABLES DE		106 015	112 873
PR.4- Régularisation du résultat		23 440	9 462
d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values		20 074	(56 420)
potentielles sur titres			
Plus ou moins-values réalisées sur		-	153 768
cessions de titres			
Frais de négociation de titres		-	(92)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		149 529	219 591

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023
(Montants exprimés en Dinar Tunisien)

	31/12/2023	31/12/2022
AN-1 VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	129 455	122 335
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	20 074	(56 420)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	153 768
Frais de négociation de titres	-	(92)
AN-2 DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(112 863)	(137 062)
AN-3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(964 711)	(482 512)
a/ Souscriptions	1 107 207	3 084 758
- Capital	994 400	2 864 300
- Régularisation des sommes non distribuables	92 688	175 334
- Régularisation des sommes distribuables	20 119	45 124
b/ Rachats	(2 071 918)	(3 567 270)
- Capital	(1 854 500)	- 3 309 000
- Régularisation des sommes non distribuables	(173 859)	- 203 684
- Régularisation des sommes distribuables	(43 559)	- 54 586
VARIATION DE L'ACTIF NET	(928 045)	(399 983)
AN-4 ACTIF NET		
En début de l'exercice	3 203 503	3 603 486
En fin de l'exercice	2 275 458	3 203 503
AN-5 NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	28 335	27 146
En fin de l'exercice	19 734	28 335
VALEUR LIQUIDATIVE	115,306	113,058
TAUX DE RENDEMENT	5,51%	6,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2023

1. PRESENTATION DU FONDS

« FCP AXIS AAA » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF N° 04-2008 du 31 mars 2008.

Le fonds a été constitué le 06/11/2008.

Le fonds FCP AXIS AAA est un fonds de distribution.

Son portefeuille est composé exclusivement de Bons de Trésor émis par l'Etat. La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune.

AMEN BANK est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENT

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en Bons de Trésor Assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de

marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du Ministère des Finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 Décembre 2023, le fonds FCP AXIS AAA ne possède pas un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires constitués de Bons de Trésor à Court terme sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition.

3.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille titres est arrêté au 31 Décembre 2023 à 2 190 125 DT, détaillé comme suit :

ISIN	Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif
	Bons de Trésor Assimilables				
TN0008000366	BTA_6%_AVRIL 2024	180	173 700	185 174	8,11%
TN0008000598	BTA_6%_JANVIER 2024	838	800 290	876 570	38,39%
TN0008000598	BTA_6%_JANVIER 2024	63	60 171	65 899	2,89%
	Emprunts obligataires				
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT_2022_T1_CA TF	4 000	38 404	40 965	1,79%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT_2022_T3_CB TF	10 000	1 000 000	1 021 518	44,74%
	Total		2 072 565	2 190 125	95,91%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres » se détaillent comme suit :

Total	Coût d'acquisition au 31-12-2022	Acquisitions de l'exercice	Remb. ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus (moins) values réalisées	Coût d'acquisition au 31-12-2023
Bons de Trésor Assimilables						
BTA_6% _AVRIL 2024	173 700					173 700
BTA_6% _JANVIER 2024	800 290					800 290
BTA_6% _JANVIER 2024	60 171					60 171
Emprunts obligataires						
EMP NAT_2022_T1_CA TF	38 404					38 404
EMP NAT_2022_T3_CB TF	1 000 000					1 000 000
Total	2 072 565					2 072 565

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 92 628 au 31 Décembre 2023, et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% Actif
Disponibilités		92 628	4,06%
Dépôts à vue AMEN BANK		92 628	
Total	-	92 628	4,06%

4.1.3. Créances d'exploitation

Ce poste totalise au 31 Décembre 2023 un montant de 728 DT contre un montant de 3 957 DT au 31 Décembre 2022 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Compte d'attente	728	2 938
Autres débiteurs (Retenue à la source/BTA)	-	1 019
Total	728	3 957

4.1.4. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 3 866 DT contre 2 738 DT au 31 Décembre 2022 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Dépositaire	3 029	1 541
Gestionnaire (Frais Fixes)	837	1 197
Total	3 866	2 738

4.1.5. Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 4 157 DT contre 4 922 DT au 31 Décembre 2022 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
CMF	224	310
Commissaire aux comptes	2 977	3 685
Publications	23	223
Etat, retenue à la source	933	704
Total	4 157	4 922

4.1.6. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital au 31 décembre 2022

Montant	3 090 629
Nombre de titres	28 335
Nombre d'actionnaires	42

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	994 400
Nombre de titres émis	9 944
Nombre d'actionnaires nouveaux	5

Rachat effectués

Montant (en nominal)	(1 854 500)
Nombre de titres rachetés	(18 545)
Nombre d'actionnaires sortant	3

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	20 074
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-
Frais de négociation de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	(81 171)

Capital au 31 décembre 2023

Montant	2 169 432
Nombre de titres	19 734
Nombre d'actionnaires	61

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat :

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2023 à 129 482 DT contre 123 805 DT au 31 Décembre 2022 et s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des BTA	129 482	123 805
Total	129 482	123 805

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 26 303 DT contre 27 939 DT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des autres placements (Agius Crédeurs)	4 491	8 491
Revenus des BTCT	21 812	19 448
Total	26 303	27 939

4.2.3. Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 17 253 DT contre 20 040 DT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire (Frais fixe)	11 303	14 090
Rémunérations du dépositaire	5 950	5 950
Total	17 253	20 040

4.2.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 9 077 DT contre 9 369 DT au 31 Décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Redevance CMF	2 714	3 383
Honoraires Commissaire aux comptes	5 110	5 110
Commissions bancaires	1 236	865
Impôts taxes et versements assimilés	17	11
Total	9 077	9 369

5. Données par part et ratios pertinents :

Données par part	31/12/20	31/12/20	31/12/20	31/12/20	31/12/20
Revenus des placements	7,894	5,355	9,299	4,276	4,767
Charges de gestion des placements	(0,874)	(0,707)	(1,029)	(0,710)	(0,688)
Revenu net des placements	7,020	4,648	8,270	3,566	4,079
Autres charges	(0,459)	(0,330)	(0,371)	(0,253)	(0,278)
Résultat d'exploitation (1)	6,561	4,318	7,899	3,313	3,801
Régularisation du résultat d'exploitation	(1,188)	(0,333)	(3,717)	0,430	(0,013)
Sommes distribuables de l'exercice	5,373	3,985	4,182	3,743	3,789
Régularisation du Résultat d'exploitation	1,188	0,333	3,717	(0,430)	0,013
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur	1,017	(1,991)	0,137	0,593	0,618
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de	-	5,428	2,050	2,102	0,504
Frais de négociation de titres	-	(0,003)	-	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de	1,017	3,434	2,187	2,666	1,122
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,578	7,752	10,086	5,979	4,923
Droits d'entrée et de Droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	1,017	3,434	2,187	2,666	1,122
Régularisation du résultat non distribuable	(0,159)	(0,102)	(0,910)	0,404	(0,067)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,858	3,332	1,277	3,071	1,055
Distribution de dividendes	3,983	4,181	3,742	3,789	3,763
Valeur liquidative	115,306	113,058	109,922	108,205	105,181
Ratios de gestion des placements	31/12/20	31/12/20	31/12/20	31/12/20	31/12/20
Charges de gestion des Placements / actif net	0,64%	0,59%	0,50%	0,76%	0,66%
Autres charges / actif net moyen	0,34%	0,28%	0,18%	0,27%	0,27%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,91%	3,34%	3,86%	3,54%	3,64%
Actif net moyen	2 708 915	3 382 657	6 709 245	2 541 408	2 449 574

6. Rémunération du dépositaire et du gestionnaire

La gestion du "FCP AXIS AAA" est confiée à la société "BMCE Capital Asset Management". En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une commission fixe de gestion de 0,35% HT par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement ;
- Une commission de surperformance de 20% H.T par an de la différence positive entre la performance de FCP AXIS AAA et celle d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice de référence : TMM+0,5% et enregistrant les mêmes souscriptions et rachats que le Fonds réel.

La rémunération de BMCE Capital Asset Management s'élève à 11 303 DT TTC au titre de la rémunération fixe de 2023.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,05% de l'actif net en hors taxe avec un minimum de 5 000 DT H.T et un maximum de 15 000 DT H.T par an. Cette rémunération est payée trimestriellement.

La rémunération du dépositaire s'élève à 5 950 DT TTC au titre de 2023.